

COMMUNE DE NEUBOIS 67220



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Neubois

Vu la loi municipale du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale, notamment son art.16

Vu la loi du 24 août 1970 définissant en son titre XI, art. 3, les attributions des Juges en matière de police,

Vu les dispositions du Code de la Route

Vu l'instruction générale du 22 novembre 1963 sur la signalisation routière et la circulation,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de **la Fête de la Musique** il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le circuit de la manifestation pour des raisons de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation, toute circulation et tout stationnement sont interdits :

- rue principale, du foyer St Materne au carrefour de la rue du Frankembourg
- rue de l'Eglise
- rue du cimetière

Sens unique

- rue Allmend, sens autorisé : de la rue du Frankembourg à la rue des Pins.

Ces dispositions sont applicables le Mercredi 21 juin 2017 de 18 h 30 heures à 1 heure le Jeudi 22 juin 2017 à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, et en droit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie, sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 mai 2017

Article 6 :

- Le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Le Responsable du Centre Technique de Villé,
- Les Organisateurs de la manifestation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Neubois, le 15 juin 2017

Mme le Maire

Nicole ZEHNER